



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 55 - AVRIL 2012**

# SOMMAIRE

## 75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

### Direction du groupe hospitalier Cochin Hôtel- Dieu Broca

Arrêté N °2012089-0015 - arrêté de délégation de signature du GH Cochin/ Broca/ Hôtel- Dieu .....	1
Arrêté N °2012093-0008 - Arrêté de délégation de signature pour les Hôpitaux universitaires Paris - Sud (Bicêtre - Paul Brousse - Antoine Béclère) .....	9
Arrêté N °2012093-0012 - Arrêté de délégation de signature de la directrice du groupe hospitalier Antoine Béclère- Bicêtre- Paul Brousse en matière de marchés.....	18

## 75 - Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Autre - Convention de délégation du 1er février 2012 Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris .....	21
---	----

## 75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté N °2012096-0005 - arrêté n ° 2012-00308 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du cabinet du préfet de police .....	25
--	----

## Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse

Arrêté N °2012096-0006 - Arrêté portant subdélégation de la signature du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Ile- de- France et Outre- mer .....	28
--	----

## Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté N °2011305-0095 - DRFiP75 - Délégations de signatures concernant les services du pôle fiscal de Paris Centre - SIE 9ème - Ouest .....	32
Arrêté N °2011311-0020 - DRFiP75 - Délégations de signatures concernant les services du pôle fiscal de Paris Centre - SIE 9ème Ouest .....	34
Arrêté N °2011335-0031 - DRFiP75 - Délégations de signatures concernant les services du pôle de gestion fiscale de Paris Nord- Est - SIE 18ème - Grandes carrières .....	36
Arrêté N °2012001-0011 - DRFiP75 - Délégations de signatures concernant les services du pôle de gestion fiscale Paris Nord- Est .....	38
Arrêté N °2012001-0012 - DRFiP75 - Délégations de signatures concernant les services du pôle de gestion fiscale Nord- Est - SIE - 11-12-19-20 divers .....	40
Arrêté N °2012032-0034 - DRFiP75 - Délégations de signatures concernant les services du pôle de gestion fiscale de Paris Nord- Est - SIP 17ème - Plaine Monceau .....	54

Arrêté N °2012047-0028 - DRFiP75 - Délégations de signatures concernant les services du pôle de gestion fiscale Paris Nord- Est - SIE-12 - GUISELIN .....	61
Arrêté N °2012048-0017 - DRFiP75 - Délégations de signatures concernant les services du pôle de gestion fiscale Nord- Est - 8-17-18 divers .....	63
Arrêté N °2012061-0017 - DRFiP75 - Délégations de signatures concernant les services du pôle de gestion fiscale Paris Sud- Ouest - MARTINETTI .....	80
Arrêté N °2012061-0018 - DRFiP75 - Délégations de signatures concernant les services du pôle de gestion fiscale Paris Nord- Est - SIE 17ème - Les Ternes .....	82
Arrêté N °2012065-0009 - DRFiP75 - Délégations de signatures concernant les services du pôle de gestion fiscale Paris Sud- Ouest - OZENDA .....	90
Arrêté N °2012075-0007 - DRFiP75 - Délégations de signatures concernant les services du pôle fiscal de Paris Centre - DEBY .....	92
Arrêté N °2012090-0011 - DRFiP75 - Délégations de signatures concernant les services du pôle fiscal de Paris Centre - BARGE .....	94
Arrêté N °2012092-0002 - DRFiP75 - Délégations de signatures concernant les services du pôle de gestion fiscale Paris Nord- Est - FPP 17 ème .....	96
Arrêté N °2012092-0003 - DRFiP75 - Délégations de signatures concernant les services du pôle fiscal de Paris Centre - BONHOMME .....	98



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012089-0015**

**signé par Directeur du groupe hospitalier Cochin Hôtel- Dieu Broca  
le 29 Mars 2012**

**75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris  
Direction du groupe hospitalier Cochin Hôtel- Dieu Broca**

arrêté de délégation de signature du GH  
Cochin/ Broca/ Hôtel- Dieu

**Arrêté de délégation de signature  
pris au titre de l'article R. 6147-10 du Code de la santé publique**

Arrêté n° 2012-03

La directrice par intérim du groupe hospitalier COCHIN – BROCA – HÔTEL DIEU

Vu le décret du 23 septembre 2010 portant nomination de la directrice générale de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté n° 2010 – 291 DG portant affectation de cadres de direction, au sein du groupe hospitalier COCHIN – BROCA – HÔTEL DIEU,

Vu l'arrêté directorial n° 2011- 0072 DG du 9 mai 2011, fixant les matières déléguées par la directrice générale de l'AP-HP aux directeurs des groupes hospitaliers par intérim et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun,

Vu l'arrêté directorial n° 2012-083-0010 DG du 23 mars 2012 portant nomination de Madame Elisabeth de LAROCHELAMBERT aux fonctions de directrice par intérim du groupe hospitalier COCHIN – BROCA – HÔTEL DIEU,

## A R R E T E

### ARTICLE 1er :

Délégation générale de signature est donnée à Monsieur Stéphane PARDOUX, directeur du groupe hospitalier adjoint par intérim et par ailleurs directeur du site de COCHIN – SAINT VINCENT DE PAUL, à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion du groupe hospitalier COCHIN – BROCA – HÔTEL DIEU, dans le champ d'attribution de la directrice par intérim du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté n° 2011- 0072 DG susvisé,

### ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Marie Pierre FEREC, directrice adjointe chargée des ressources humaines, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1, § A et B -hors l'alinéa 39-, § C alinéa 7 dans son domaine, et § H alinéa 5 de l'arrêté n° 2011- 0072 DG susvisé ;
- Madame Brigitte SCHERB, directrice des soins, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1, § A et B - s'il y a lieu de l'arrêté n° 2011- 0072 DG susvisé ;
- Monsieur Lionel CALENGE, directeur adjoint des affaires médicales, du projet médical, de la stratégie et de la recherche, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1, § G, § C alinéa 7 dans son domaine, et § H alinéa 5 de l'arrêté n° 2011- 0072 DG du 9 mai 2011 susvisé ;
- Madame Maya VILAYLECK, directrice adjointe chargée des affaires financières, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1, § C alinéa 8 à 14, § F alinéas 1 à 4, § G alinéa 29 et § H alinéa 2, 3 pour partie et 5 en relation avec la DRH de l'arrêté n° 2011- 0072 DG du 9 mai 2011 susvisé;
- Monsieur Christophe FIGLAREK, directeur adjoint chargé de l'intérim de Madame Stéphanie LAMBERMONT, directrice adjointe chargée des achats et la logistique, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1, § C alinéas 1, 2 -pour partie-, 6 -pour partie-, 7 pour son domaine, et D et F -s'il y a lieu- de l'arrêté n° 2011- 0072 DG du 9 mai 2011 susvisé;
- Monsieur Patrick BAUDRY, directeur adjoint chargé de la qualité, gestion des risques, droits du patient, service social, à l'effet de signer, en sus des actes dont la signature lui est déléguée par ailleurs en qualité de directeur du site HÔTEL DIEU en vertu des dispositions de l'article 3 du présent arrêté, tous actes correspondant à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières de l'article 1 § E et I de l'arrêté n° 2011- 0072 DG susvisé ;

- Monsieur Jean Pierre RENAUD, directeur adjoint chargé des affaires générales, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les questions relevant de son domaine ;
- Madame Sandrine BRICAUD, ingénieur général chargée de la direction des travaux et des services techniques du groupe, à l'effet de signer, dans le domaine des travaux qui lui est dévolu, tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées au § C alinéa 1 pour partie, 3 et 4, § D alinéa 2 pour partie de l'arrêté n° 2011- 0072 DG susvisé ;
- Monsieur Gilles PIVERT, ingénieur chargé du département des équipements du groupe, à l'effet de signer, dans le domaine des équipements et du biomédical qui lui est dévolu, tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées au § C alinéa 1 pour partie, 3 et 4, § D alinéa 2 pour partie de l'arrêté n° 2011- 0072 DG susvisé ;
- Monsieur Patrice GARCIA, ingénieur chargé de la direction des systèmes d'information, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées au § D de l'arrêté n° 2011- 0072 DG susvisé ;
- Monsieur Christophe FIGLAREK, directeur adjoint chargé du projet NSI, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions de chef de projet;

### **ARTICLE 3 :**

Délégation générale de signature est donnée à :

- Monsieur Gilbert FIESCHI, directeur du site BROCA – LA ROCHEFOUCAULD – LA COLLEGALE, à l'effet de signer, pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directeur de site, dans le champ d'attribution de la directrice du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté n° 2011- 0072 DG du 9 mai 2011 susvisé ;
- Monsieur Patrick BAUDRY directeur du site HÔTEL DIEU, à l'effet de signer, pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directeur de site, dans le champ d'attribution de la directrice du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté n° 2011- 0072 DG susvisé ;

Les délégations prévues par le présent article sont mises en œuvre par leurs bénéficiaires dans le cadre de la politique de gestion interne du groupe hospitalier définie par la directrice du groupe hospitalier, et selon les instructions qui en résultent.

### **ARTICLE 4 :**

En cas d'empêchement de Madame Marie Pierre FEREC, directrice adjointe chargée des ressources humaines, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Madame Cécile LOMBARD, directrice adjointe, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Madame Marie Pierre FEREC, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 au § A, B, C et H de l'arrêté n° 2011- 0072 DG susvisé ;
- Madame Patricia CHOUVAEFF, attachée d'administration hospitalière, Madame Josiane LE TALLEC-KNOSP, cadre supérieur de laboratoire, pour les matières énoncées à l'article 1 au § A, B, C et H de l'arrêté n° 2011- 0072 DG susvisé ;
- Madame Josiane LE TALLEC-KNOSP, cadre supérieur de laboratoire, pour les actes et décisions relevant de l'article 1 § A, alinéa 22 à 25 de l'arrêté n° 2011- 0072 DG susvisé pour l'ensemble des sites ;

En cas d'empêchement Brigitte SCHERB, directrice des soins, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Madame Caroline PICHON, directrice des soins, à signer dans les matières qui lui sont dévolues.

En cas d'empêchement de Monsieur Lionel CALENGE, directeur adjoint des affaires médicales, du projet médical, de la stratégie et de la recherche, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Madame Danièle BOUDERLIQUE, attachée d'administration principale pour l'ensemble des sites du groupe, pour les affaires courantes énoncées au § A, G de l'arrêté n° 2011- 0072 DG susvisé ;

En cas d'empêchement de Madame Maya VILAYLECK, directrice adjointe chargée des affaires financières ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Madame Elisabeth HAMON, attachée principale d'administration hospitalière, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières (énoncées au § C) de l'arrêté n° 2011- 0072 DG susvisé ;
- Madame Stéphanie VOGELEISEN, chargée de mission, à viser les documents nécessaires à la prise en charge des mineurs et aux actes administratifs nécessaires aux opérations entourant les décès ;

En cas d'empêchement de Monsieur Christophe FIGLAREK intérimaire de Madame Stéphanie LAMBERMONT, directrice adjointe chargée des Achats et de la logistique, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Madame Sylvie FELDEN, attachée d'administration hospitalière à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1, § C alinéas 1, 2 -pour partie-, 6 -pour partie-, 7 -pour partie-, et D et F -s'il y a lieu- de l'arrêté n° 2011- 0072 DG du 9 mai 2011 susvisé ;
- Madame Brigitte BERTOLINI et à Monsieur Thierry KHUN, adjoints des cadres hospitaliers à viser les commandes de produits hors stock et prestations de services du domaine du bureau des achats du groupe hospitalier ;

- Monsieur François CHAST Chef de Service et gérant de la Pharmacie à Usage Intérieur du groupe hospitalier, à viser les commandes de médicaments et de dispositifs médicaux stériles stockés dans les différents sites.
- Monsieur Hassan MORABET, responsable du magasin hôtelier de COCHIN-SAINT VINCENT DE PAUL, à viser les commandes pour les produits hôteliers et linge usage unique stockés (Comptes 6022, 6025, 6028);
- Monsieur Hervé NOIRBUISSON, responsable du magasin hôtelier de l'HÔTEL DIEU à viser les commandes pour les produits hôteliers et linge usage unique stockés (Comptes 6022, 6025, 6028);
- Monsieur Claude THIOUX, responsable du magasin hôtelier de BROCA – LAROCHEFOUCAULD – LA COLLEGALE, à viser les commandes pour les produits hôteliers et linge usage unique stockés (Comptes 6022, 6025, 6028);
- Monsieur Didier CLEMENT, ingénieur responsable de la restauration, à viser les commandes relatives aux produits alimentaires stockés (Compte 6023) et hors stock alimentaire (Comptes 6063 et 6062) pour COCHIN et l'Hôtel DIEU et à Monsieur Jean Emmanuel DEPECKER pour BROCA – LAROCHEFOUCAULD – LA COLLEGALE ;
- Mesdames Sylvie ANNONIER, Jacqueline BESSE et Martine JOUBERT diététiciennes à viser les commandes et opérations courantes des produits diététiques hors stock et hors domaine réglementaire pharmaceutique (Compte 6071) de leurs sites respectifs ;

En cas d'empêchement de Monsieur Patrick BAUDRY, directeur adjoint chargé de la qualité, gestion des risques, droits du patient, service social, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Madame Hélène FRIEDEL, attachée principale d'administration, à l'effet de signer dans le domaine des droits du patient ;

Dans le domaine des investissements relevant de la responsabilité de Madame Sandrine BRICAUD, ingénieur responsable de la Direction des Travaux et des Services Techniques du groupe, et de Monsieur Gilles PIVERT, ingénieur chargé du Département des Equipements du groupe, délégation est donnée à :

- Madame Brigitte CAMPAGNE, attachée d'administration responsable du Département Gestion Administrative Financière et Immobilisation à l'effet de signer, et notamment dans le domaine relevant de l'exécution des marchés, pour toutes les opérations ne relevant pas exclusivement de la Personne Responsable des Marchés, et pour valider les factures et mémoires du domaine d'activité des travaux et équipements ;

En cas d'empêchement de Monsieur Patrice GARCIA, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Monsieur Michel BIRESSI et Madame Sylvie POUJADE pour les affaires courantes sur le groupe ;

## **ARTICLE 5 :**

En cas d'empêchement de Monsieur Stéphane PARDOUX, directeur du site COCHIN – SAINT VINCENT DE PAUL, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Monsieur Lionel CALENGE, à l'effet de signer, tous les actes pour lesquels Stéphane PARDOUX a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site COCHIN – SAINT VINCENT DE PAUL ;

En cas d'empêchement de Monsieur Gilbert FIESCHI, directeur du site BROCA – LA ROCHEFOUCAULD – LA COLLEGALE, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Monsieur Christophe FIGLAREK, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Monsieur Gilbert FIESCHI a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site BROCA – LAROCHEFOUCAULD – LA COLLEGALE ;

En cas d'empêchement de Monsieur Patrick BAUDRY, directeur du site HÔTEL DIEU ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Monsieur Jean Pierre RENAUD, directeur adjoint chargé des affaires générales, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Monsieur Patrick BAUDRY a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site HÔTEL DIEU ;

## **ARTICLE 6 :**

Délégation de signature est donnée, dans le champ d'attribution de la directrice du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté n° 2011- 0072 DG du 9 mai 2011 susvisé, pour les périodes de la garde administrative qu'ils sont amenés à assurer pour les différents sites du groupe en application du tableau de garde, et pour tous les actes relevant de cette garde administrative, à :

### **Sites COCHIN - BROCA :**

Administrateurs de garde en premier :

- Monsieur Pascal DE WILDE, Directeur d'Hôpital;
- Monsieur Lionel CALENGE, Directeur d'Hôpital ;
- Madame Cécile CASTAGNO, Directrice d'Hôpital mentionnée sur l'arrêté DG fixant le « pool » des administrateurs de garde exerçant principalement leurs fonctions hors du GH ;
- Madame Marie Pierre FEREC, Directrice d'Hôpital ;
- Monsieur Gilbert FIESCHI, Directeur d'Hôpital ;
- Madame Pascale FINKELSTEIN, Directrice d'Hôpital mentionnée sur l'arrêté DG fixant le « pool » des administrateurs de garde exerçant principalement leurs fonctions hors du GH ;
- Madame Stéphanie LAMBERMONT, Directeur d'Hôpital ;
- Monsieur Stéphane PARDOUX, Directeur d'Hôpital ;
- Madame Brigitte SCHERB, Directrice de Soins Infirmiers.

Administrateurs de garde en second :

- Madame Danièle BOUDERLIQUE, Attachée d'Administration Hospitalière ;
- Madame Brigitte CAMPAGNE, Attachée d'Administration Hospitalière ;
- Monsieur Didier CLEMENT, Ingénieur Hospitalier ;
- Madame Danielle GRES, Attachée d'Administration Hospitalière ;
- Monsieur Michel JUAN, Ingénieur en Organisation ;
- Madame Marguerite MANUELLAN : Attachée d'Administration Hospitalière ;
- Madame Caroline PICHON, Directrice de Soins Infirmiers ;
- Monsieur Nicolas PRUVOT, Directeur de Soins Infirmiers.

**Site HÔTEL DIEU :**

Administrateurs de garde :

- Monsieur Patrick BAUDRY, Directeur d'Hôpital ;
- Monsieur Jean Michel BRETAGNE, Ingénieur Biomédical ;
- Monsieur Christophe FIGLAREK, Directeur d'Hôpital ;
- Madame Fanny LANCRY-AUBERT, Attachée d'Administration Hospitalière ;
- Madame Cécile LOMBARD, Directrice d'Hôpital ;
- Monsieur Jean Pierre RENAUD, Directeur d'Hôpital ;
- Madame Maya VILAYLECK, Directeur d'Hôpital.

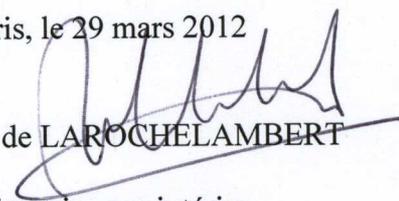
**ARTICLE 7 :**

L'arrêté n° 2012-02 du 20 février 2012 portant délégation de signature pour le groupe hospitalier COCHIN - BROCA HÔTEL DIEU est abrogé.

**ARTICLE 8 :**

La directrice par intérim du groupe hospitalier – Hôpitaux Universitaires Paris Centre - COCHIN – BROCA – HÔTEL DIEU est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du département de Paris.

Fait à Paris, le 29 mars 2012

  
Elisabeth de LAROCHELAMBERT

Directrice par intérim



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012093-0008**

**signé par Directeur du groupe hospitalier Bicêtre Paul Brousse Antoine Béclère  
le 02 Avril 2012**

**75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris**

Arrêté de délégation de signature pour les  
Hôpitaux universitaires Paris - Sud (Bicêtre -  
Paul Brousse - Antoine Béclère)

**Arrêté de délégation de signature  
pris au titre de l'article R. 6147-10 du Code de la santé publique**

Arrêté n° 2012-09 HUPS

Le directeur par intérim du groupe hospitalier Antoine Béclère – Bicêtre – Paul Brousse

Vu le décret du 23 septembre 2010 portant nomination de la directrice générale de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeurial n° 2011-0072 DG fixant les matières déléguées par la directrice générale de l'AP HP aux directeurs des groupes hospitaliers par intérim et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun.

Vu l'arrêté directeurial n° 2010- 285 DG portant nomination de Mme Christine WELTY aux fonctions de directrice par intérim du groupe hospitalier Antoine Béclère – Bicêtre – Paul Brousse,

Vu les arrêtés directeuriaux N°2010 – 293 DG, 2011 – 0084 DG, 2011- 44 DG, 2012 – 0042 DG et 2012 – 0043 DG portant affectation de cadres de direction au groupe hospitalier Antoine Béclère – Bicêtre – Paul Brousse.

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :**

Délégation générale de signature est donnée à M. Thomas LAURET, directeur du groupe hospitalier adjoint par intérim, à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion du groupe hospitalier Antoine Béclère – Bicêtre – Paul Brousse, dans le champ d'attribution du directeur par intérim du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté n° 2011-0072 DG.

**ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée à :

- M. Olivier FALANGA, directeur-adjoint chargé des ressources humaines, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe A , B C – 7°, F -7° et G 1 à 3 ème alinéa de l'arrêté n°2011 – 0072 DG.
- Mme Marie-Anne RUDER, directrice-adjointe chargée des affaires médicales, de la qualité – gestion des risques et des relations avec les usagers, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe A, paragraphe C – 7°, E, G à l'exclusion des alinéas 4 à 7 et I de l'arrêté n°2011 – 0072 DG.
- M. Guillaume ECKERLEIN, directeur-adjoint chargé des achats et des prestations logistiques, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C à l'exclusion des alinéas 3,4, 5, 8, 9, 10 ,13 14 et 15 paragraphe F alinéa 1, 2 et 5 de l'arrêté n°2011-0072 DG.
- M. Patrick LHERMITE, ingénieur général chargé de la direction des investissements et du service technique à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C alinéas 2, 3, 4, 7, 11, 12 et 16 paragraphe D et F de l'arrêté n°2011-0072 DG.
- Mme Florence FAVREL FEUILLADE, directrice-adjointe chargée des finances, du contrôle de gestion et de la recherche clinique à l'effet de signer, en sus des actes dont la signature lui est déléguée par ailleurs en qualité de directeur du site de Bicêtre et en vertu des dispositions de l'article 3 du présent arrêté, tous actes correspondant à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C 1°, 2°, 6 à 15 °, paragraphe G alinéas 4 à 7, paragraphe H 2 et 3ème de l'arrêté n 2011-0072 DG.
- M. Aurélien MOLLARD, directeur des ressources humaines du site Antoine Béclère, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe A, B, C – 7° ainsi qu'à l'article G 1 à 3 de l'arrêté n°2011-0072 DG portant sur les actes suscités du site Antoine Béclère.
- M. Serge BOUCHAT, Directeur du système d'information, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1- C- 5° et D de l'arrêté n°2011-0072 DG.

**ARTICLE 3 :**

Délégation générale de signature est donnée à :

- Mme Marie-Anne RUDER, directrice du site Antoine Béclère, à l'effet de signer pour ce site sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directeur de site, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté n°2011-0072 DG.
- Mme Florence FAVREL FEUILLADE, directrice du site Bicêtre, à l'effet de signer pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directrice de site, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté n°2011-0072 DG.
- Mme Hélène JACQUES, directrice du site Paul Brousse, à l'effet de signer pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directrice de site, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté n°2011-0072 DG.

**ARTICLE 4 :**

En cas d'empêchement de M. Olivier FALANGA, directeur-adjoint chargé des ressources humaines, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Mme Lise CHARMET, adjoint au directeur des ressources humaines du groupe hospitalier, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe A et B ainsi qu'au paragraphe C – 7° de l'arrêté n°2011 – 0072 DG.

- Mme Pascale FORATIER, responsable du département paie, carrières et gestion du temps, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de M. Olivier FALANGA, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe A et B de l'arrêté n°2011-0072 DG.

Mme Delphine DUBARRY, responsable du département des mouvements des personnels et du suivi du budget, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de M. Olivier FALANGA, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe A et B de l'arrêté n°2011-0072 DG.

- Mme Marie-Anne BOSSY, responsable du département des relations sociales et des conditions de travail, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de M. Olivier FALANGA, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe A et B de l'arrêté n°2011-0072 DG.

- Mme Catherine FOURCADE, responsable de formation, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de M. Olivier FALANGA, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe A et B de l'arrêté n°2011-0072 DG.

En cas d'empêchement de Mme Marie-Anne RUDER, directrice-adjointe chargée des affaires médicales, de la qualité – gestion des risques et des relations avec les usagers, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Mme Marion LOPEZ, adjointe à la directrice, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Marie-Anne RUDER, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe A et G à l'exclusion des alinéas 4 à 7 de l'arrêté n°2011-0072 DG.

- Mme Christine GUERI, directrice de la qualité - gestion des risques et des relations avec les usagers, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Marie-Anne RUDER, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe E et I de l'arrêté n°2011-0072 DG.

- M. Pierre PERES, responsable du personnel médical du groupe hospitalier, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Marie-Anne RUDER, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe G à l'exclusion des alinéas 4 à 7 de l'arrêté n°2011-0072 DG.

- Mme Cécile CARLES, attaché d'administration hospitalière, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Marie-Anne RUDER, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe G à l'exclusion des alinéas 4 à 7 de l'arrêté n°2011-0072 DG.

- Mme Peggy GUEZ, adjointe au responsable du personnel médical du groupe hospitalier, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Marie-Anne RUDER, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe G à l'exclusion des alinéas 4 à 7 de l'arrêté n°2011-0072 DG.

- Mme Dominique COLPIN, responsable adjointe des affaires médicales du groupe hospitalier, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Marie-Anne RUDER, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe G à l'exclusion des alinéas 4 à 7 de l'arrêté n°2011-0072 DG.

En cas d'empêchement de Mme Christine GUERI, directrice de la qualité – gestion des risques et des relations avec les usagers, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Mme Marie-Ange HERRER, chargée des relations avec les usagers, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Christine GUERI, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe E de l'arrêté n°2011-0072 DG.

- Mme Martine TRANCHE, chargée des relations avec les usagers, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Christine GUERI, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe E de l'arrêté n°2011-0072 DG.

- Mme Nathalie LE FLOCH, chargée des relations avec les usagers, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Christine GUERI, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe E de l'arrêté n°2011-0072 DG.

- Mme Françoise FAASSE, chargée des relations avec les usagers, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Christine GUERI, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe E de l'arrêté n°2011-0072 DG.

En cas d'empêchement de M. Guillaume ECKERLEIN, directeur-adjoint chargé des achats et des prestations logistiques, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- M. Richard FIZAIN, adjoint au directeur, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de M. Guillaume ECKERLEIN, uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C à l'exclusion des alinéas 3,4, 5, 8, 9, 10, 13, 14 et 15 paragraphe F alinéa 1 et 2 de l'arrêté n°2011-0072 DG.

- M. Jean GARNIER, Ingénieur à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de M. Guillaume ECKERLEIN, ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C à l'exclusion des alinéas 3,4, 5, 8, 9, 10, 13, 14 et 15 paragraphe F alinéa 1 et 2 de l'arrêté n°2011-0072 DG.

- Mme Catherine LEBOURGEOIS, Attaché d'administration hospitalière à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de M. Guillaume ECKERLEIN, ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C à l'exclusion des alinéas 3,4, 5, 8, 9, 10, 13,14 et 15 paragraphe F alinéa 1 et 2 de l'arrêté n°2011-0072 DG.

- Mme Myriam GAVOUX, technicien des services hospitaliers, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de M. Guillaume ECKERLEIN, ceci uniquement pour les matières énoncées à

l'article 1 paragraphe C à l'exclusion des alinéas 3,4, 5, 8, 9, 10, 13,14 et 15 paragraphe F alinéa 1 et 2 de l'arrêté n°2011-0072 DG.

- Mme Laurence CHARTIER, responsable de bureau des achats fournisseurs, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de M. Guillaume ECKERLEIN, ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C à l'exclusion des alinéas 3,4, 5, 8, 9, 10, 13 ,14 et 15 paragraphe F alinéa 1 et 2 de l'arrêté n°2011-0072 DG.

En cas d'empêchement de Mme Florence FAVREL FEUILLADE, directrice-adjointe chargée des finances, du contrôle de gestion et de la recherche clinique, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Mme Sophie MAUNIER, Adjointe à la Directrice, chargée des recettes, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme FAVREL FEUILLADE, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C 1°, 2°, 6 à 15 ° ainsi que le paragraphe G alinéas 4 à 7, paragraphe H 2 et 3ème de l'arrêté n 2011-0072 DG.

- Mme Fabienne BEFFY, responsable de la Cellule recherche à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Florence Favrel Feuillade et ceci uniquement pour les matières énoncées et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C 1°, 2°, 6 à 15°, paragraphe G alinéas 4 à 7, paragraphe H 2 et 3ème de l'arrêté n 2011-0072 DG.

- Mme Aurélie JACQUEMOND, chargée de l'EPRD et du contrôle de gestion, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme FAVREL FEUILLADE, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C 1°, 2°, 6 à 15, paragraphe G alinéas 4 à 7, paragraphe H 2 et 3ème de l'arrêté n°2011-0072 DG.

- Mme Joëlle MIGEOT, responsable des régies des sites de Bicêtre et de Paul Brousse à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme FAVREL FEUILLADE, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C 6, 7, 8,9, 12, 13, 14, 15, 16 de l'arrêté n°2011-0072 DG.

-Mme Dominique ELLERT, responsable des admissions, frais de séjours et traitements externes des sites de Bicêtre et de Paul Brousse, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme FAVREL FEUILLADE, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C 8 et 9°, paragraphe H 2 et 3ème de l'arrêté n°2011-0072 DG.

- Mme Jacqueline NARDONNE, adjointe au responsable des admissions, frais de séjours et traitements externes des sites de Bicêtre et de Paul Brousse, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme FAVREL FEUILLADE, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C 8 et 9° paragraphe H 2 et 3ème de l'arrêté n°2011-0072 DG.

- Mme Florence CARTON, responsable de la régie du site Antoine Béclère, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme FAVREL FEUILLADE, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C 6, 7, 8,9, 12, 13, 14, 15, 16 de l'arrêté n°2011-0072 DG.

- Mme Laurence HABERT, responsable des traitements externes du site Antoine Béclère, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme FAVREL FEUILLADE, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C 8 et 9°, paragraphe H 2 et 3ème de l'arrêté n°2011-0072 DG.

- Mme Yveline HELLARD, responsable des admissions, frais de séjour du site Antoine Béclère, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme FAVREL FEUILLADE, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C 8 et 9°, paragraphe H 2 et 3ème de l'arrêté n°2011-0072 DG.

En cas d'empêchement de M. Patrick LHERMITE, ingénieur général chargé de la direction des investissements et du service technique, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Mme Colette TEULIE, adjointe au directeur, chargée des équipements et du biomédical, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de M. Patrick LHERMITE, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C alinéas 2, 3, 4, 7, 12 et 16, paragraphe D et F de l'arrêté n°2011-0072 DG.

- Mme Sophie DERAMAT, adjointe au directeur, chargée des travaux, maintenance et sécurité, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de M. Patrick LHERMITE, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C, 2, 3, 4, 7, 12 et 16, paragraphe D et F de l'arrêté n°2011-0072 DG.

En cas d'empêchement de M. Aurélien MOLLARD, directeur-adjoint chargé des ressources humaines du site Antoine Béclère, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Mme Magali CESBRON, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de M. Aurélien MOLLARD, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe A et B ainsi qu'au paragraphe C – 7° de l'arrêté n°2011-0072 DG.

#### **ARTICLE 5 :**

En cas d'empêchement de Mme Marie-Anne RUDER, directrice du site Antoine Béclère, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- M. Guillaume ECKERLEIN, directeur-adjoint chargé des achats et des prestations logistiques, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Mme Marie-Anne RUDER a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site Antoine Béclère.

- M. Aurélien MOLLARD, directeur des ressources humaine du site de Antoine Béclère, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Mme Marie-Anne RUDER a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site Antoine Béclère.

En cas d'empêchement de Mme Florence FAVREL FEUILLADE, directrice du site Bicêtre, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Mme Sophie MAUNIER, Adjointe à la Directrice des finances, chargée des recettes, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Mme

Florence FAVREL FEUILLADE a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directrice du site Bicêtre.

- Mme Marie-Anne RUDER, directrice-adjointe chargée des affaires médicales, de la qualité – gestion des risques et des relations avec les usagers, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Mme Florence FAVREL FEUILLADE a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directrice du site Bicêtre.

- Mme Marion LOPEZ, adjointe à la directrice des affaires médicales, de la qualité – gestion des risques et des relations avec les usagers, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Mme Florence FAVREL FEUILLADE a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directrice du site Bicêtre.

En cas d'empêchement de Mme Hélène JACQUES, directrice du site Paul Brousse, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- M. Olivier FALANGA, directeur-adjoint chargé des ressources humaines, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Mme Hélène JACQUES a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directrice du site Paul Brousse.

-Lise CHARMET, adjointe au Directeur des ressources humaines du groupe hospitalier à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Mme Hélène JACQUES a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directrice du site Paul Brousse.

- Richard FIZAINE, adjoint au directeur des services économiques et logistiques, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Mme Hélène JACQUES a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directrice du site Paul Brousse.

- Christine GUERI, directrice de la qualité - gestion des risques et des relations avec les usagers, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Mme Hélène JACQUES a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directrice du site Paul Brousse.

## **ARTICLE 6 :**

Délégation de signature est donnée, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté n° 2011 – 0072 DG pour les périodes de la garde administrative qu'ils sont amenés à assurer en application du tableau de garde, et pour tous les actes relevant de cette garde administrative notamment ceux figurant au paragraphe H de l'article 1 à :

- l'ensemble des bénéficiaires d'une délégation de signature visés aux articles 2 à 5 du présent arrêté,

- Mme Marie-Jeanne GRASSART, Mme Michelle MONTEIL, Mme Cécile PIVERON, Mme Agnès WOELFFEL, M. Mohammed BOUBEKRI, Mme Anita FOUREAU, Fabienne GILBERT, Muriane LOUIS THERESE, Florence LEROY, Anne Sophie MICHEL, Stéphanie DEFRENNE, Pascale PRAT, Béatrice THIMONIER, Françoise LAMBRECHT, Isabelle ORENGA et Stéphanie DEFRENNE.

**ARTICLE 7 :**

L'arrêté n° 2011 – 03 GH de délégation de signature du 30 septembre 2011 est abrogé.

**ARTICLE 8 :** La directrice par intérim du groupe hospitalier Antoine Béchère – Bicêtre – Paul Brousse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Kremlin Bicêtre, le 2 Avril 2012



Christine WELTY



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2012093-0012**

**signé par Directeur du groupe hospitalier Bicêtre Paul Brousse Antoine Béclère  
le 02 Avril 2012**

**75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris**

Arrêté de délégation de signature de la  
directrice du groupe hospitalier Antoine  
Béclère- Bicêtre- Paul Brousse en matière de  
marchés

Arrêté de délégation de signature n° 2012 -

La directrice du groupe hospitalier Antoine Béclère – Bicêtre – Paul Brousse par intérim

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R 6147-5 et R 6147-10,

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeurial n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeurial n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction,

Vu l'arrêté directeurial n° 2011-0073 DG du 9 mai 2011 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'AP-HP, pouvoir adjudicateur, abrogeant l'arrêté 2010-0297 DG du 14/12/2010,

## ARRETE

**ARTICLE 1ER :** Délégation de signature est donnée aux cadres de direction suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés :

- **Monsieur Thomas LAURET**, Directeur du groupe hospitalier adjoint par intérim ;
- **Madame Florence FAVREL FEUILLADE**, Directrice du site Bicêtre, Directrice des finances, du contrôle de gestion et de la recherche clinique ;
- **Monsieur Olivier FALANGA**, Directeur des ressources humaines ;
- **Madame Marion LOPEZ**, Adjoint à la Directrice des affaires médicales, de la qualité gestion des risques et des relations avec les usagers.

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée aux agents de catégorie A ou B suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché :

- **Madame Hélène JACQUES**, Directrice du site de Paul Brousse ;
- **Madame Marie-Anne RUDER**, Directrice du site d'Antoine Béclère, Directrice des affaires médicales, de la qualité gestion des risques et des relations avec les usagers ;

- **Monsieur Patrick LHERMITE**, Ingénieur général chargé de la direction des investissements et du service technique ;
- **Madame Sophie DERAMAT**, Adjointe au directeur des investissements et du service technique, chargée des travaux, maintenance et sécurité ;
- **Madame Colette TEULIE**, Adjointe au directeur des investissements et du service technique, chargée des équipements et du biomédical ;
- **Madame Stéphanie DEFRENNE**, Ingénieur coordinateur au département équipement de la direction des investissements et du service technique ;
- **Monsieur Guillaume ECKERLEIN**, Directeur des achats et des prestations logistiques ;
- **Monsieur Richard FIZAINÉ**, Adjoint au directeur des achats et des prestations logistiques ;
- **Madame Catherine LEBOURGEOIS**, Responsable Achat et antenne économat du site Antoine Béclère ;
- **Madame Laurence CHARTIER**, Responsable de l'économat à la direction des achats et prestations logistiques ;
- **Madame Aurélie JACQUEMOND**, Responsable Finance et Contrôle de gestion à la Direction des Finances, du Contrôle de Gestion et de la Recherche Clinique ;
- **Madame Fabienne BEFFY**, Responsable Cellule Recherche clinique à la Direction des Finances, du Contrôle de Gestion et de la Recherche Clinique ;
- **Madame Marie-Anne BOSSY**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable du département des relations sociales et des conditions de travail à la direction des ressources humaines
- **Madame Myriam GAVOUX**, Technicien des Services Hospitalier à la direction des achats et prestations logistiques ;
- **Madame Martine TRANCHE**, Attachée d'Administration Hospitalière, chargée des relations avec les usagers ;
- **Madame Magali CESBRON**, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Ressources Humaines.

**ARTICLE 3 :** La présente délégation s'applique à la commande de fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 1-E de l'arrêté de délégation de signature n° 2011-073 DG et conformément à l'arrêté n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeur n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou déconcentration des opérations de travaux.

**ARTICLE 4 :** L'arrêté de délégation de signature n° 2011145- 0002 est abrogé

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris ».

Fait à Kremlin Bicêtre, le 2 Avril 2012 ,

Christine WELTY  
Directrice du Groupe Hospitalier



PREFECTURE PARIS

## **Autre**

**signé par Autres signataires  
le 01 Février 2012**

**75 - Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris**

Convention de délégation du 1er février 2012  
Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris

## Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application du décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnement secondaire par arrêté ministériel en date du 25 février 1993.

Entre l'**Ecole nationale supérieure des Mines**, représentée par le **Directeur de l'Ecole nationale supérieure des Mines**, désigné sous le terme de "**délégant**", d'une part,

Et

La **Direction Régionale des Finances Publiques de l'Ile de France et de PARIS**, représentée par l'**Administrateur Général des Finances Publiques responsable du pôle Pilotage et Ressources** , désigné sous le terme de "**délégataire**", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1er: Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnement des dépenses et des recettes relevant des programmes, BOP et UO

#### **0192 – Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle**

#### **BOP du CGIET 0192-CIET**

#### **UO de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines Paris 0192-CIET-D075**

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services

## **Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire**

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

### **1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :**

- a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ;
- c. il saisit la date de notification des actes ;
- d. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés en annexe (ou dans le contrat de service, au choix) ;
- e. il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer en mode facturier
- f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier(cf les cas particuliers listés en annexe);
- g. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- h. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- i. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- j. il assiste le délégant dans la mise en oeuvre du contrôle interne comptable et met en oeuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- k. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

### **2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de**

- a. la décision des dépenses et recettes,
- b. la constatation du service fait,
- c. pilotage des crédits de paiement,
- d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

## **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

#### **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

#### **Article 5 : Exécution financière de la délégation**

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

#### **Article 6 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

#### **Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document**

Le présent document prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2012. Il est établi pour l'année 2012 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> février 2012

Le délégant le 01.02.2012  
**Ecole nationale supérieure des Mines de Paris**  
**Le Directeur, Romain SOUBEYRAN,**

**Par délégation, Patricia FOURNIER**  
**Secrétaire Générale**

Par délégation en date du 17 janvier 2012 (journal officiel du 19 janvier 2012)

Le délégataire le 29.02.2012  
Jean NIZOUX  
**Direction Régionale des Finances**  
**Publiques de Paris**

Visa du Préfet le 16.03.2012  
Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France  
Préfet de Paris et par délégation  
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales  
Laurent FISCUS



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012096-0005**

**signé par Préfet de police  
le 05 Avril 2012**

**75 - Préfecture de police de Paris**

arrêté n ° 2012-00308 accordant délégation de  
la signature préfectorale au sein du cabinet du  
préfet de police

Arrêté n° 2012-00308

accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein du cabinet du préfet de police

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, en qualité de préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 14 avril 2010 par lequel M. Jean-Louis FIAMENGHI, inspecteur général de la police nationale, chef du service de protection des hautes personnalités à la direction générale de la police nationale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, est nommé préfet, directeur du cabinet du préfet de police ;

Vu le décret du 30 mars 2012 par lequel M. Nicolas LERNER, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet hors classe, chef de cabinet du préfet de police, est nommé directeur adjoint du cabinet du préfet de police (classe fonctionnelle II) ;

Vu la décision du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 28 février 2012 par laquelle M. Frédéric ROSE, magistrat de l'ordre judiciaire détaché en qualité de sous-préfet hors cadre, est affecté en qualité de chargé de mission auprès du préfet de police, à compter du 5 mars 2012 ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation permanente est donnée à M. Jean-Louis FIAMENGHI, directeur du cabinet, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des attributions et pouvoirs dévolus au préfet de police par les textes législatifs et réglementaires à l'exclusion des arrêtés portant nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, de l'inspecteur général du service technique d'inspection des installations classées, du médecin-chef du service du contrôle médical du personnel de la préfecture de police et du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique.

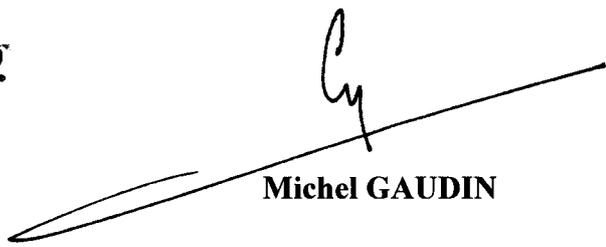
.../...

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis FIAMENGHI, M. Nicolas LERNER, directeur adjoint du cabinet, est habilité à signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et notamment ceux nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au préfet de police par l'article L. 2512-7 du code général des collectivités territoriales et par les délibérations du conseil de Paris prises en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du même code.

**Art. 3.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis FIAMENGHI, directeur du cabinet, et de M. Nicolas LERNER, directeur adjoint du cabinet, M. Frédéric ROSE, magistrat de l'ordre judiciaire détaché en qualité de sous-préfet hors cadre, affecté en qualité de chargé de mission auprès du préfet de police, est habilité à signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et notamment ceux nécessaires au fonctionnement du cabinet du préfet de police.

**Art. 4.** - Le préfet, directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **05 AVR. 2012**



**Michel GAUDIN**

2012-00308



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012096-0006**

**Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse**

Arrêté portant subdélégation de la signature du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Ile-de-France et Outre-mer

## ARRETE n°1041-2012

### PORTANT SUBDELEGATION DE LA SIGNATURE DU DIRECTEUR INTERREGIONAL DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DE L'INTERREGION ILE-DE-FRANCE ET OUTRE-MER

Vu le décret n°66-614 du 10 août 1966 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans la région parisienne, modifié par le décret du 27 mars 1997,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2008 portant nomination de Monsieur Guy BEZAT à l'emploi de directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Ile de France – Outre Mer par le Garde des Sceaux, ministre de la justice,

Vu l'arrêté n°09-419 du 1er avril 2009 portant délégation de signature à Monsieur Guy BEZAT, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Ile de France – Outre Mer, en matière d'ordonnancement secondaire,

Vu l'arrêté n° 08-6321 du 10 novembre 2008 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la Protection judiciaire de la jeunesse d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 09-1033 du 2 février 2009 portant subdélégation de la signature du directeur interrégional de la Protection judiciaire de la jeunesse d'Ile de France et d'Outre Mer,

#### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup>

Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté n°09-419 susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guy BEZAT, subdélégation de signature est donnée

DEPARTEMENT	FONCTION	NOM
75	Directeur interrégional adjoint	Jean-Marc Fayolle
75	Directeur interrégional adjoint	Xavier Mauratille
75	Directeur de l'Evaluation et de la Programmation des Affaires Financières et Immobilières	Thierry Joseph
75	Directrice des Ressources Humaines	Catherine Frénot
75	Directrice des Politiques Educatives et de l'Audit	Marie Broutin
75	Chef du Bureau des Affaires Générale	Candice Solente
75	Directeur adjoint des ressources humaines	Franck Mainas
75	Directeur des Affaires Financières	Nicolas Guillo
75	Chef de l'Unité Equipement	Jean Pierre Bourgogne
75	Chef de section Achats / Tarifications SAH	François Pompidou
75	Attachée gestion administrative et financière RH	Adeline Charbonneau
75	Chef de l'Unité Gestion Administrative et Financière	Jean-François Mossino

DEPARTEMENT	FONCTION	NOM
91	Chef de l'Unité de Gestion Comptable	Eric Georges
91	Chef de section de l'Unité de Gestion Comptable	Moïse Massamba
91	Chef de section de l'Unité de Gestion Comptable	Brigitte Dellac
91	Chef de section de l'Unité de Gestion Comptable	Danièle Vasse
91	Chef de section de l'Unité de Gestion Comptable	Marinette Bobet

DEPARTEMENT	FONCTION	NOM
75	Directeur territorial	Jean Menjon
75	Directrice territoriale adjointe	Martine Serra
75	Attachée	Esther Klibaner
77	Directeur territorial	Dominique Guéry
77	Directeur territorial adjoint	Max Soulié
77	Attachée	Marianne Zimmer
78	Directeur territorial	Félix Adamzick
78	Directrice territoriale adjointe	Michèle Lacroix
78	Attachée	Marie-Hélène Chedal
91	Directeur territorial	Salem Kessar
91	Directeur territorial adjoint	Patrice Bertrand
91	Attachée	Patricia Ménard
92	Directeur territorial	Francis Saint-Martin
92	Directeur territorial adjoint	Jean-Louis Brassat
92	Attaché	Louis-Dominique Chasse
93	Directeur territorial	Francis Monge
93	Directrice territoriale adjointe	Marie-Cécile Pineau
93	Attaché	Frédéric Bérard
94	Directrice territoriale	Catherine Mathieu
94	Directeur territorial adjoint	Jean-Marc Peyrot
94	Attaché	Jean-Luc Thiébo
95	Directeur territorial	Bernard Huleux
95	Directrice territoriale adjointe	Virginie Kalifa
95	Attachée	Rose Berthelot

à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Ile de France, toutes décisions faisant l'objet de l'article 2 de l'arrêté n° 09-419 susvisé.

## Article 2

Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté n° 09-419 susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guy BEZAT, subdélégation de signature est donnée à :

DEPARTEMENT	FONCTION	NOM
75	Directeur interrégional adjoint	Jean-Marc Fayolle
75	Directeur interrégional adjoint	Xavier Mauratille
75	Directeur de l'Evaluation et de la Programmation des Affaires Financières et Immobilières	Thierry Joseph
75	Directrice des Ressources Humaines	Catherine Frénot
75	Directrice des Politiques Educatives et de l'Audit	Marie Broutin
75	Directeur des Affaires Financières	Nicolas Guillo
75	Chef du Bureau des Affaires Générales	Candice Solente
91	Chef de l'Unité de Gestion Comptable	Eric Georges
91	Chef de section l'Unité de Gestion Comptable	Marinette Bobet
91	Chef de section de l'Unité de Gestion Comptable	Moïse Massamba
91	Chef de section de l'Unité de Gestion Comptable	Brigitte Dellac
91	Chef de section de l'Unité de Gestion Comptable	Danièle Vasse

à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Ile de France, toutes décisions faisant l'objet des articles 1, 3 et 4 de l'arrêté n° 09-419 susvisé.

## Article 3

Une ampliation de cet arrêté sera adressé au préfet de la région d'Ile de France – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

## Article 4

L'arrêté n° 10-2269 du 28 mai 2010 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

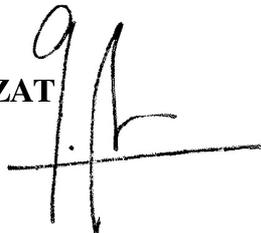
## Article 5

Le directeur interrégional de la Protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Ile-de-France & Outre-mer et les personnes mentionnées aux articles 1 et 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France.

Fait à Paris, le 5 avril 2012,

Pour le préfet et par délégation

Le directeur interrégional de la Protection judiciaire de la jeunesse d'Ile-de-France et d'Outre-mer

Guy BEZAT 



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2011305-0095**

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris  
le 01 Novembre 2011**

**Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris**

DRFiP75 - Délégations de signatures  
concernant les services du pôle fiscal de Paris  
Centre - SIE 9ème - Ouest



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS**

94, rue Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02  
Tél. : 01.55.80.85.85.

**Pôle fiscal de Paris Centre et Services Spécialisés**

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle,  
gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du  
département de Paris

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*247-4 ;  
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de l'Administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 10.000 euros

aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises (SIE) de Paris 9<sup>ème</sup> Ouest dont les noms suivent :

Melle BEGUE Françoise, Melle BLANC Laurence, Mme CASALTA-MAURY Martine, Mlle CASTEJON Sylvie, Mme CAUCHEFER Pascale, Mme CHAN YIN KUENG Chantal, Mme DEC COHEN Monique, Mlle DJAMBAZIAN dit TERZIAN Pascale, M. DOMARIN Olivier, M. DUBORD Jean-Yves, M. DUCATEL Yannick, M. FOFANA Dramane , Mlle FOUILLON Laetitia , M. GAUTHIEZ Thierry , Mme GAYNES Anne-Marie, M. GIRARD Jean-François, M. KERVELLA Philippe, Mme LE PEN Maud, Mme MARIE Chantal, Mlle MARTIN Sabrina, M. PARTOUCHE Jonathan, M. PASTY Pascal, M. PY Gilles, Mme RICKLIN Françoise.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1<sup>er</sup> novembre 2011

Jean-Pierre PERY



**MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT**

Arrêté N°2011305-0095 - 06/04/2012



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2011311-0020**

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris  
le 07 Novembre 2011**

**Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris**

DRFiP75 - Délégations de signatures  
concernant les services du pôle fiscal de Paris  
Centre - SIE 9ème Ouest



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS**  
94, rue Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02  
Tél. : 01.55.80.85.85  
**Pôle fiscal de Paris Centre et Services Spécialisés**

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle,  
gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du  
département de Paris

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*247-4 ;  
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale  
des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale  
des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des  
finances publiques ;  
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011,  
Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité  
de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du  
département de Paris

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de l'Administrateur  
général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques,  
des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou  
restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la  
limite de 15.000 euros

aux inspecteurs des finances publiques exerçant leurs fonctions au service des impôts des  
entreprises (SIE) de Paris 9<sup>ème</sup> Ouest dont les noms suivent :

M. Alain DALUZEAU, Melle Pascale ROSSIGNOL, Melle Evelyne ROULIER,  
Melle Nadine VAISSIERE.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service où exercent les agents  
délégués, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 07 novembre 2011

Jean-Pierre PERY

**MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT**

Arrêté N°2011311-0020 - 06/04/2012



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2011335-0031**

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de  
Paris  
le 01 Décembre 2011**

**Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris**

DRFiP75 - Délégations de signatures  
concernant les services du pôle de gestion  
fiscale de Paris Nord- Est - SIE 18ème -  
Grandes carrières



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
94, rue Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02  
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle gestion fiscale Paris Nord Est

### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*247-4 ;  
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, M. Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée, à l'effet de prendre, au nom de l'Administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 10 000 euros aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques exerçant leurs fonctions au **SIE du 18<sup>e</sup> arrondissement Grandes Carrières** dont les noms suivent :

M	BIDEAU	STÉPHANE
Mlle	BOUCHEREAU	CATHERINE
M	BOUFFARD	SYLVAIN
M	CECOL	CHRISTIAN
M	CHAUDRON	OLIVIER
Mlle	ESTAVIL	PATRICIA
M	FOURNY	ÉRIC
Mlle	GEROUX	NATHALIE
Mlle	MICHON	AMANDINE
Mme	MIGNARDOT	NATHALIE
Mlle	RAMAHERISON	SAHONDRA
Mlle	ROUSSEL	SÉVERINE

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2011

Jean-Pierre PERY



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2012001-0011**

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de  
Paris  
le 01 Janvier 2012**

**Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris**

DRFiP75 - Délégations de signatures  
concernant les services du pôle de gestion  
fiscale Paris Nord- Est



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS

94, rue Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02  
Tél. : 01.55.80.85.85.

**Pôle gestion fiscale Paris Nord-Est**

### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*247-4 ;  
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Arrête :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à **Madame Martine ZWOLENIK**, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 20<sup>ème</sup> arrondissement « Saint-Fargeau » et responsable du pôle de fiscalité immobilière de Paris 20<sup>ème</sup> arrondissement, au nom de l'Administrateur Général des Finances Publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, à l'effet de :

- 1) prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;
- 2) signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.
- 3) statuer sur les demandes de prorogation du délai pour construire prévu aux IV et IV bis du A de l'article 1594-0 G du code général des impôts et au III de l'article 266 bis de l'annexe III audit code.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers de Paris 20<sup>ème</sup> arrondissement « Saint-Fargeau » et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1<sup>er</sup> janvier 2012

Jean-Pierre PERY



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012001-0012**

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de  
Paris  
le 01 Janvier 2012**

**Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris**

DRFiP75 - Délégations de signatures  
concernant les services du pôle de gestion  
fiscale Nord- Est - SIE - 11-12-19-20 divers



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS**

94, rue Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02  
Tél. : 01.55.80.85.85.

**Pôle gestion fiscale Paris Nord-Est**

**Arrêté portant délégation de signature**

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*247-4 ;  
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

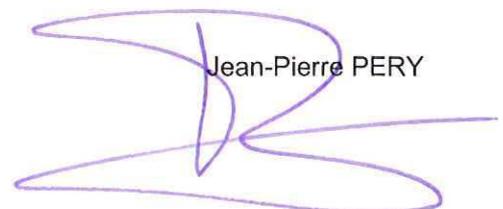
Arrête :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à **Madame Pascale SUDON**, Inspectrice Principale des finances publiques, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 11<sup>ème</sup> arrondissement « Saint-Ambroise », au nom de l'Administrateur Général des Finances Publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, à l'effet de :

- 1) prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;
- 2) statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du centre, quel que soit le montant de la demande ;
- 3) signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouvrés par les comptables du Trésor, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.
- 4) signer les documents relatifs à l'exécution comptable des décisions de dégrèvement et de décharges de droits relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des entreprises de Paris 11<sup>ème</sup> arrondissement « Saint-Ambroise » et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1<sup>er</sup> janvier 2012

  
Jean-Pierre PERY

  
MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Arrêté N°2012001-0012 - 06/04/2012

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
94, rue Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02  
Tél. : 01.55.80.85.85.  
**Pôle gestion fiscale Paris Nord-Est**

### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*247-4 ;  
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Arrête :

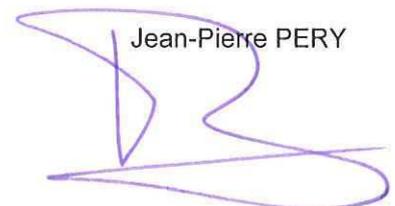
Article 1er. – Délégation de signature est donnée à **Madame Dominique LETOILE**, inspectrice principale des finances publiques, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 11<sup>ème</sup> arrondissement « Folie-Méricourt », au nom de l'Administrateur Général des Finances Publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, à l'effet de :

- 1) prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;
- 2) statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du centre, quel que soit le montant de la demande ;
- 3) signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouvrés par les comptables du Trésor, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;
- 4) signer les documents relatifs à l'exécution comptable des décisions de dégrèvement et de décharges de droits relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des entreprises de Paris 11<sup>ème</sup> arrondissement « Folie-Méricourt » et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1<sup>er</sup> janvier 2012

Jean-Pierre PERY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS

94, rue Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02  
Tél. : 01.55.80.85.85.

**Pôle gestion fiscale Paris Nord-Est**

### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*247-4 ;  
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Arrête :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Yves OBERT**, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 11<sup>ème</sup> arrondissement « Roquette », au nom de l'Administrateur Général des Finances Publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, à l'effet de :

- 1) prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;
- 2) statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du centre, quel que soit le montant de la demande ;
- 3) signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouvrés par les comptables du Trésor, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;
- 4) signer les documents relatifs à l'exécution comptable des décisions de dégrèvement et de décharges de droits relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des entreprises de Paris 11<sup>ème</sup> arrondissement « Roquette » et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1<sup>er</sup> janvier 2012

Jean-Pierre PERY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS

94, rue Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02  
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle gestion fiscale Paris Nord-Est

### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*247-4 ;  
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Arrête :

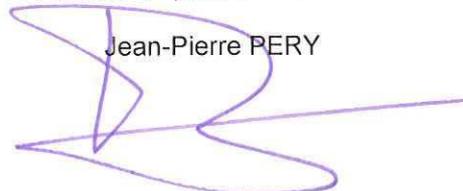
Article 1er. – Délégation de signature est donnée à **Madame Joëlle LABARTHE**, inspectrice principale des finances publiques, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 11<sup>ème</sup> arrondissement « Sainte-Marguerite », au nom de l'Administrateur Général des Finances Publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, à l'effet de :

- 1) prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;
- 2) statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du centre, quel que soit le montant de la demande ;
- 3) signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouvrés par les comptables du Trésor, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.
- 4) signer les documents relatifs à l'exécution comptable des décisions de dégrèvement et de décharges de droits relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des entreprises de Paris 11<sup>ème</sup> arrondissement « Sainte- Marguerite » et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1<sup>er</sup> janvier 2012

Jean-Pierre PERY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS

94, rue Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02  
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle gestion fiscale Paris Nord-Est

### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*247-4 ;  
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Arrête :

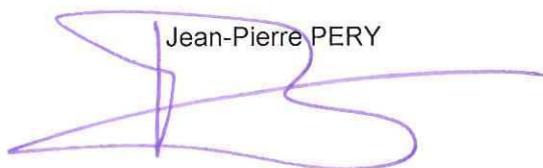
Article 1er. – Délégation de signature est donnée à **Madame Violette CASAJUANA**, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 12<sup>ème</sup> arrondissement « Bel-Air », au nom de l'Administrateur Général des Finances Publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, à l'effet de :

- 1) prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;
- 2) statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du centre, quel que soit le montant de la demande ;
- 3) signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouvrés par les comptables du Trésor, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;
- 4) signer les documents relatifs à l'exécution comptable des décisions de dégrèvement et de décharges de droits relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des entreprises de Paris 12<sup>ème</sup> arrondissement « Bel - Air » et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1<sup>er</sup> janvier 2012

Jean-Pierre PERY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
94, rue Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02  
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle gestion fiscale Paris Nord-Est

### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*247-4 ;  
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Arrête :

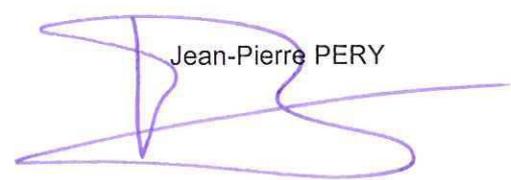
Article 1er. – Délégation de signature est donnée à **Madame Dominique CLOUSSE**, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 12<sup>ème</sup> arrondissement « Picpus », au nom de l'Administrateur Général des Finances Publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, à l'effet de :

- 1) prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;
- 2) statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du centre, quel que soit le montant de la demande ;
- 3) signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouverts par les comptables du Trésor, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;
- 4) signer les documents relatifs à l'exécution comptable des décisions de dégrèvement et de décharges de droits relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des entreprises de Paris 12<sup>ème</sup> arrondissement « Picpus » et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1<sup>er</sup> janvier 2012

Jean-Pierre PERY





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS

94, rue Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02  
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle gestion fiscale Paris Nord-Est

### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*247-4 ;  
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Arrête :

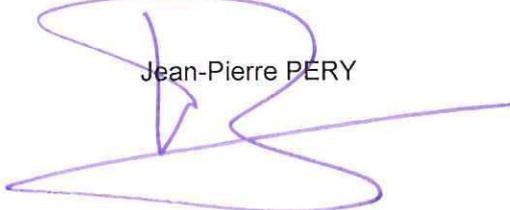
Article 1er. – Délégation de signature est donnée à **Monsieur Pierre CARDEAU**, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 19<sup>ème</sup> arrondissement « Buttes-Chaumont », au nom de l'Administrateur Général des Finances Publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, à l'effet de :

- 1) prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;
- 2) statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du centre, quel que soit le montant de la demande ;
- 3) signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouvrés par les comptables du Trésor, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;
- 4) signer les documents relatifs à l'exécution comptable des décisions de dégrèvement et de décharges de droits relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des entreprises de Paris 19<sup>ème</sup> arrondissement « Buttes-Chaumont » et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1<sup>er</sup> janvier 2012

Jean-Pierre PERY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
94, rue Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02  
Tél. : 01.55.80.85.85.

**Pôle gestion fiscale Paris Nord-Est**

### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*247-4 ;  
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Arrête :

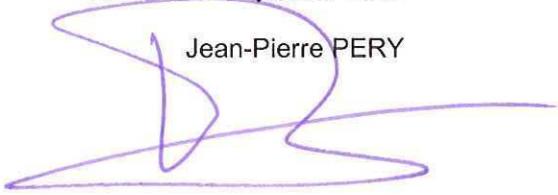
Article 1er. – Délégation de signature est donnée à **Monsieur Alain FAJAL**, inspecteur divisionnaire des finances publiques adjoint, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 19<sup>ème</sup> arrondissement « Villette », au nom de l'Administrateur Général des Finances Publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, à l'effet de :

- 1) prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;
- 2) statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du centre, quel que soit le montant de la demande ;
- 3) signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouverts par les comptables du Trésor, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;
- 4) signer les documents relatifs à l'exécution comptable des décisions de dégrèvement et de décharges de droits relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des entreprises de Paris 19<sup>ème</sup> arrondissement « Villette » et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1<sup>er</sup> janvier 2012

Jean-Pierre PERY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
94, rue Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02  
Tél. : 01.55.80.85.85.

**Pôle gestion fiscale Paris Nord-Est**

### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*247-4 ;  
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Arrête :

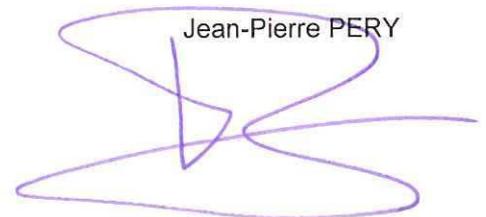
Article 1er. – Délégation de signature est donnée à **Monsieur Gérard LEBRUN**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 20<sup>ème</sup> arrondissement « Charonne », au nom de l'Administrateur Général des Finances Publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, à l'effet de :

- 1) prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;
- 2) statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du centre, quel que soit le montant de la demande ;
- 3) signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouvrés par les comptables du Trésor, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;
- 4) signer les documents relatifs à l'exécution comptable des décisions de dégrèvement et de décharges de droits relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des entreprises de Paris 20<sup>ème</sup> arrondissement « Charonne » et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1<sup>er</sup> janvier 2012

Jean-Pierre PERY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS

94, rue Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02  
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle gestion fiscale Paris Nord-Est

### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*247-4 ;  
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Arrête :

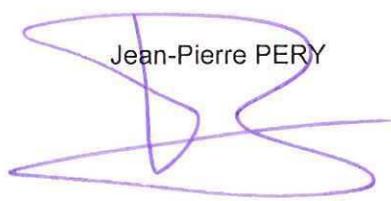
Article 1er. – Délégation de signature est donnée à **Madame Béatrice LACHEVRE**, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 20<sup>ème</sup> arrondissement « Père-Lachaise », au nom de l'Administrateur Général des Finances Publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, à l'effet de :

- 1) prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;
- 2) statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du centre, quel que soit le montant de la demande ;
- 3) signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouvrés par les comptables du Trésor, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;
- 4) signer les documents relatifs à l'exécution comptable des décisions de dégrèvement et de décharges de droits relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des entreprises de Paris 20<sup>ème</sup> arrondissement « Père-Lachaise » et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1<sup>er</sup> janvier 2012

Jean-Pierre PERY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS

94, rue Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02  
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle gestion fiscale Paris Nord-Est

### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*247-4 ;  
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Arrête :

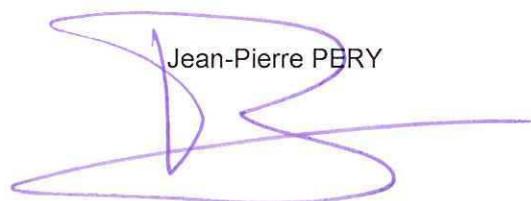
Article 1er. – Délégation de signature est donnée à **Monsieur Marc DELVAL**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable adjoint du service des impôts des entreprises de Paris 20<sup>ème</sup> arrondissement « Charonne », au nom de l'Administrateur Général des Finances Publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, à l'effet de :

- 1) prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;
- 2) statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du centre, quel que soit le montant de la demande ;
- 3) signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouvrés par les comptables du Trésor, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;
- 4) signer les documents relatifs à l'exécution comptable des décisions de dégrèvement et de décharges de droits relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des entreprises de Paris 20<sup>ème</sup> arrondissement « Charonne » et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1<sup>er</sup> janvier 2012

Jean-Pierre PERY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
94, rue Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02  
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle gestion fiscale Paris Nord-Est

### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*247-4 ;  
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Arrête :

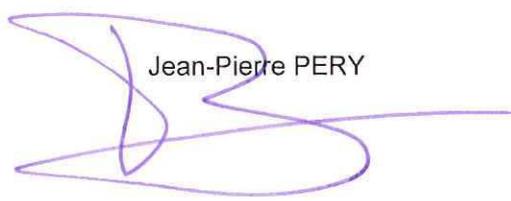
Article 1er. – Délégation de signature est donnée à **Madame Monique CHANTEUR**, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable adjoint du service des impôts des entreprises de Paris 19<sup>ème</sup> arrondissement « Buttes-Chaumont », au nom de l'Administrateur Général des Finances Publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, à l'effet de :

- 1) prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;
- 2) statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du centre, quel que soit le montant de la demande ;
- 3) signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouvrés par les comptables du Trésor, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;
- 4) signer les documents relatifs à l'exécution comptable des décisions de dégrèvement et de décharges de droits relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des entreprises de Paris 19<sup>ème</sup> arrondissement « Buttes-Chaumont » et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1<sup>er</sup> janvier 2012

Jean-Pierre PERY





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS

94, rue Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02  
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle gestion fiscale Paris Nord-Est

### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*247-4 ;  
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Arrête :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à **Monsieur Bernard PERILLIER**, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 12<sup>ème</sup> arrondissement « Quinze-Vingts », au nom de l'Administrateur Général des Finances Publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, à l'effet de :

- 1) prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;
- 2) statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du centre, quel que soit le montant de la demande ;
- 3) signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouvrés par les comptables du Trésor, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;
- 4) signer les documents relatifs à l'exécution comptable des décisions de dégrèvement et de décharges de droits relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des entreprises de Paris 12<sup>ème</sup> arrondissement « Quinze-vingts » et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1<sup>er</sup> janvier 2012

Jean-Pierre PERY



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012032-0034**

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de  
Paris  
le 01 Février 2012**

**Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris**

DRFiP75 - Délégations de signatures  
concernant les services du pôle de gestion  
fiscale de Paris Nord- Est - SIP 17ème - Plaine  
Monceau

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
94, rue Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02  
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle gestion fiscale Paris Nord Est

### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*247-4 ;

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, M. Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Arrête :

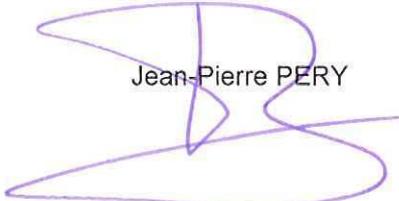
Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée, à l'effet de prendre, au nom de l'Administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 10 000 euros aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques exerçant leurs fonctions au **SIP du 17<sup>e</sup> arrondissement Plaine Monceau** dont les noms suivent :

M	AUJARDIAS	RENÉ
M	FAUCHART	SYLVAIN
Mme	MOTHES	NADÈGE
Mlle	MOUNISSAMY	SANDRINE
M	POUDEROUX	ALAIN
M	ROUGERON	JEAN PAUL

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1<sup>er</sup> février 2012

Jean-Pierre PERY



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

94, rue Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02  
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle gestion fiscale Paris Nord Est

### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*247-4 ;  
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, M. Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris,

Arrête :

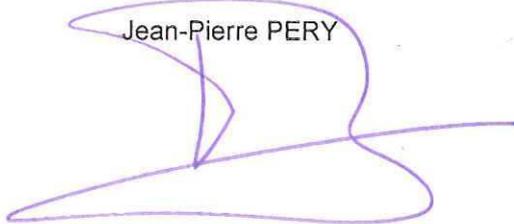
Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de l'Administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxe d'habitation et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal et sur les éventuelles pénalités dans la limite de 2 000 euros aux agents administratifs des finances publiques exerçant leurs fonctions au **SIP du 17<sup>e</sup> arrondissement Plaine Monceau** dont les noms suivent :

M	BUSSON	SÉBASTIEN
M	BLANCHARD	RÉMI
Mlle	EZZAHER	BADIA
Mme	HERSENT	LAURENCE
Mlle	JACOBY KOALY	CAROLE
M	KARCHER	DANIEL
M	POCHERON	AURÉLIEN

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1er février 2012

Jean-Pierre PERY





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
94, rue Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02  
Tél. : 01.55.80.85.85.  
Pôle gestion fiscale Paris Nord Est

### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*247-4 ;  
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, M. Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Arrête :

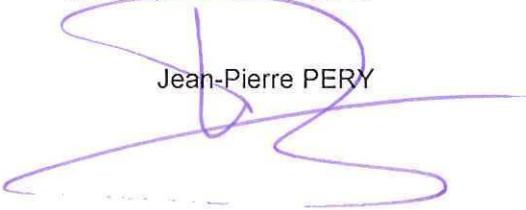
Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée à **Madame Florence LEFEVRE**, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du **SIP du 17<sup>e</sup> arrondissement Epinettes**, au nom de l'Administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, à l'effet de :

- 1) prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;
- 2) signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1<sup>er</sup> février 2012

Jean-Pierre PERY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
94, rue Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02  
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle gestion fiscale Paris Nord Est

### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*247-4 ;  
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, M. Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Arrête :

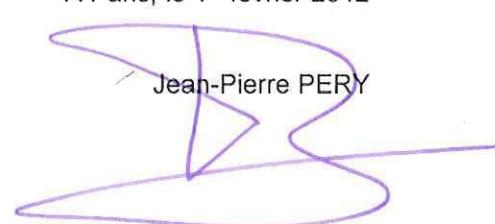
Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée, à l'effet de prendre, au nom de l'Administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 10 000 euros aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques exerçant leurs fonctions au **SIP du 17<sup>e</sup> arrondissement Epinettes** dont les noms suivent :

M	FAUCHART	SYLVAIN
Mlle	GOUDICHAUD	CATHERINE
M	PAUVERT	THIERRY

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1<sup>er</sup> février 2012

Jean-Pierre PERY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS

94, rue Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02  
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle gestion fiscale Paris Nord Est

### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*247-4 ;  
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, M. Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Arrête :

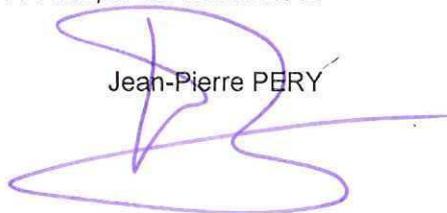
Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de l'Administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxe d'habitation et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal et sur les éventuelles pénalités dans la limite de 2 000 euros aux agents administratifs des finances publiques exerçant leurs fonctions au **SIP du 17<sup>e</sup> arrondissement Epinettes** dont les noms suivent :

Mme	BERROUYNE	GEORGINA
Mme	BERTINER	JOSETTE
Mlle	DIJOUX	INGRID
Mlle	GAMELIN	AUORE
M	HAUTREUX	BENOIT
Mme	RANDES	NATHALIE
M	REYNAUD	OLIVIER
M	SESTIER	CHRISTIAN

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1er février 2012

Jean-Pierre PERY





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
94, rue Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02  
Tél. : 01.55.80.85.85.  
**Pôle gestion fiscale Paris Nord Est**

### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*247-4 ;  
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, M. Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean Claude BERINGER**, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du **Pôle IAD du 18<sup>e</sup> arrondissement Clignancourt- Goutte d'Or**, au nom de l'Administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, à l'effet de :

- 1) prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;
- 2) signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1<sup>er</sup> février 2012

Jean-Pierre PERY



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2012047-0028**

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris  
le 16 Février 2012**

**Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris**

DRFiP75 - Délégations de signatures  
concernant les services du pôle de gestion  
fiscale Paris Nord- Est - SIE-12 - GUISELIN



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS

94, rue Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02  
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle gestion fiscale Paris Nord-Est

### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*247-4 ;  
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Arrête :

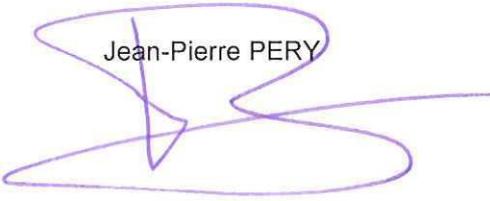
Article 1er. – Délégation de signature est donnée à **Monsieur Dominique GUISELIN**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 12<sup>ème</sup> arrondissement « Quinze-Vingts », au nom de l'Administrateur Général des Finances Publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, à l'effet de :

- 1) prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;
- 2) statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du centre, quel que soit le montant de la demande ;
- 3) signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouverts par les comptables du Trésor, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;
- 4) signer les documents relatifs à l'exécution comptable des décisions de dégrèvement et de décharges de droits relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des entreprises de Paris 12<sup>ème</sup> arrondissement « Quinze-vingts » et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 16 février 2012

Jean-Pierre PERY





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012048-0017**

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de  
Paris  
le 17 Février 2012**

**Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris**

DRFiP75 - Délégations de signatures  
concernant les services du pôle de gestion  
fiscale Nord- Est - 8-17-18 divers

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
94, rue Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02  
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle gestion fiscale Paris Nord Est

### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*247-4 ;  
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, M. Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Arrête :

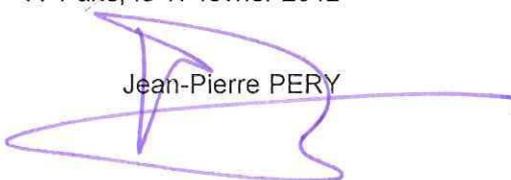
Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée à Monsieur **Serge LEPAGE**, comptable public, responsable du **SIE du 8<sup>e</sup> Champs Elysées**, au nom de l'Administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, à l'effet de :

- 1) prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;
- 2) statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du centre, quel que soit le montant de la demande ;
- 3) signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;
- 4) signer les documents relatifs à l'exécution comptable des décisions de dégrèvements et de décharges de droits relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 17 février 2012

Jean-Pierre PERY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
94, rue Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02  
Tél. : 01.55.80.85.85.  
Pôle gestion fiscale Paris Nord Est

### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*247-4 ;  
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, M. Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Arrête :

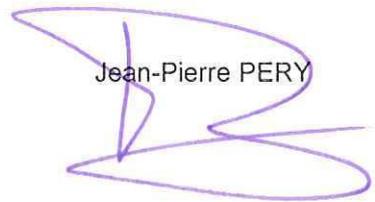
Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée à Madame **Anne MEURVILLE**, comptable public responsable du **SIE du 8<sup>e</sup> Europe Rome**, au nom de l'Administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, à l'effet de :

- 1) prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;
- 2) statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du centre, quel que soit le montant de la demande ;
- 3) signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;
- 4) signer les documents relatifs à l'exécution comptable des décisions de dégrèvements et de décharges de droits relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 17 février 2012

Jean-Pierre PERY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
94, rue Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02  
Tél. : 01.55.80.85.85.  
Pôle gestion fiscale Paris Nord Est

### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*247-4 ;  
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, M. Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Arrête :

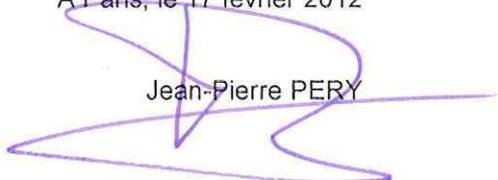
Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée à Madame **Christine LOMBARD**, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, **SIE du 8<sup>e</sup> Europe Rome**, au nom de l'Administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, à l'effet de :

- 1) prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;
- 2) statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du centre, quel que soit le montant de la demande ;
- 3) signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;
- 4) signer les documents relatifs à l'exécution comptable des décisions de dégrèvements et de décharges de droits relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 17 février 2012

Jean-Pierre PERY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS

94, rue Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02  
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle gestion fiscale Paris Nord Est

### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*247-4 ;  
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, M. Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée à Monsieur **Bruno RICHARD**, comptable public, responsable du **SIE du 8<sup>e</sup> Europe Haussmann**, au nom de l'Administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, à l'effet de :

- 1) prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;
- 2) statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du centre, quel que soit le montant de la demande ;
- 3) signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;
- 4) signer les documents relatifs à l'exécution comptable des décisions de dégrèvements et de décharges de droits relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 17 février 2012

Jean-Pierre PERY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS

94, rue Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02  
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle gestion fiscale Paris Nord Est

### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*247-4 ;  
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, M. Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Arrête :

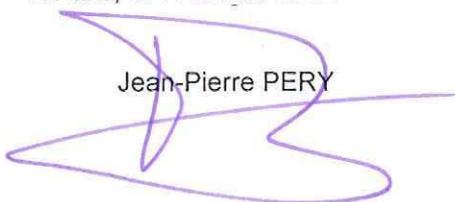
Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée à Monsieur **Claude DUVERT**, comptable public responsable du **SIE du 8<sup>e</sup> Madeleine**, au nom de l'Administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, à l'effet de :

- 1) prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;
- 2) statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du centre, quel que soit le montant de la demande ;
- 3) signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;
- 4) signer les documents relatifs à l'exécution comptable des décisions de dégrèvements et de décharges de droits relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 17 février 2012

Jean-Pierre PERY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
94, rue Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02  
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle gestion fiscale Paris Nord Est

### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*247-4 ;  
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, M. Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Arrête :

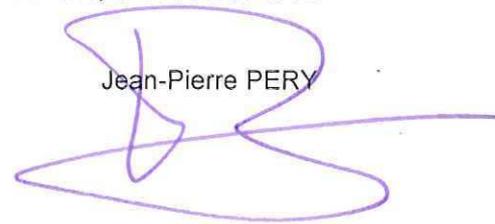
Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean Louis OUDINOT**, comptable public responsable du **SIE du 8<sup>e</sup> Roule Hoche**, au nom de l'Administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, à l'effet de :

- 1) prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;
- 2) statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du centre, quel que soit le montant de la demande ;
- 3) signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;
- 4) signer les documents relatifs à l'exécution comptable des décisions de dégrèvements et de décharges de droits relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 17 février 2012

Jean-Pierre PERY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
94, rue Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02  
Tél. : 01.55.80.85.85.  
Pôle gestion fiscale Paris Nord Est

### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*247-4 ;  
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, M. Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée à Monsieur **Bertrand LASSALE**, comptable public responsable du **SIE du 8<sup>e</sup> Roule Artois**, au nom de l'Administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, à l'effet de :

- 1) prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;
- 2) statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du centre, quel que soit le montant de la demande ;
- 3) signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;
- 4) signer les documents relatifs à l'exécution comptable des décisions de dégrèvements et de décharges de droits relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 17 février 2012

Jean-Pierre PERY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS

94, rue Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02  
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle gestion fiscale Paris Nord Est

### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*247-4 ;  
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, M. Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Arrête :

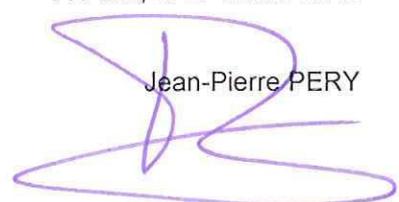
Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée à Madame **Carole CUISSET**, comptable public, responsable du **SIE du 17<sup>e</sup> Batignolles**, au nom de l'Administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, à l'effet de :

- 1) prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;
- 2) statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du centre, quel que soit le montant de la demande ;
- 3) signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;
- 4) signer les documents relatifs à l'exécution comptable des décisions de dégrèvements et de décharges de droits relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 17 février 2012

Jean-Pierre PERY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
94, rue Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02  
Tél. : 01.55.80.85.85.  
Pôle gestion fiscale Paris Nord Est

### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*247-4 ;  
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, M. Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Arrête :

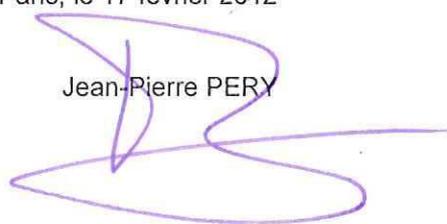
Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée à Monsieur **Olivier CUISSET**, comptable public, responsable du **SIE du 17<sup>e</sup> Plaine Monceau**, au nom de l'Administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, à l'effet de :

- 1) prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;
- 2) statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du centre, quel que soit le montant de la demande ;
- 3) signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;
- 4) signer les documents relatifs à l'exécution comptable des décisions de dégrèvements et de décharges de droits relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 17 février 2012

Jean-Pierre PERY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
94, rue Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02  
Tél. : 01.55.80.85.85.  
Pôle gestion fiscale Paris Nord Est

### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*247-4 ;  
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, M. Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Arrête :

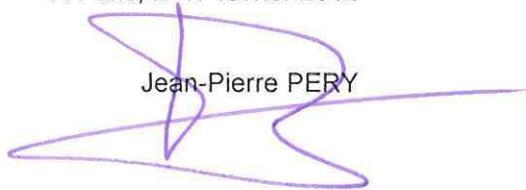
Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée à Monsieur **Bernard SAINTOUT**, comptable public, responsable du **SIE du 17<sup>e</sup> Epinettes**, au nom de l'Administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, à l'effet de :

- 1) prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;
- 2) statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du centre, quel que soit le montant de la demande ;
- 3) signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;
- 4) signer les documents relatifs à l'exécution comptable des décisions de dégrèvements et de décharges de droits relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 17 février 2012

Jean-Pierre PERY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
94, rue Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02  
Tél. : 01.55.80.85.85.  
Pôle gestion fiscale Paris Nord Est

### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*247-4 ;  
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, M. Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Arrête :

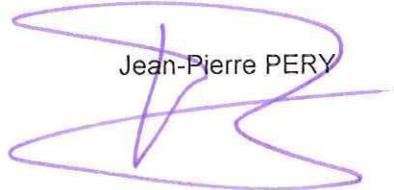
Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée à Madame **Françoise GAILLARD**, comptable public, responsable du **SIE du 17<sup>e</sup> Ternes**, au nom de l'Administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, à l'effet de :

- 1) prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;
- 2) statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du centre, quel que soit le montant de la demande ;
- 3) signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision
- 4) signer les documents relatifs à l'exécution comptable des décisions de dégrèvements et de décharges de droits relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 17 février 2012

Jean-Pierre PERY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
94, rue Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02  
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle gestion fiscale Paris Nord Est

### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*247-4 ;  
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, M. Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Arrête :

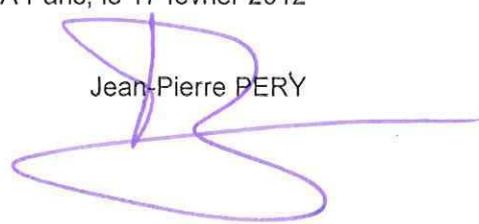
Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée à Mademoiselle **Nelly CAZIMAJOU**, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du **SIE du 17<sup>e</sup> Les Ternes**, au nom de l'Administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, à l'effet de :

- 1) prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;
- 2) statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du centre, quel que soit le montant de la demande ;
- 3) signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;
- 4) signer les documents relatifs à l'exécution comptable des décisions de dégrèvements et de décharges de droits relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 17 février 2012

Jean-Pierre PERY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
94, rue Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02  
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle gestion fiscale Paris Nord Est

### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*247-4 ;  
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, M. Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Arrête :

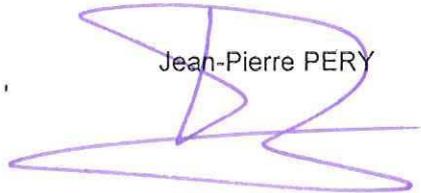
Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée à Madame **Monique BOUQUET**, comptable public, responsable du **SIE du 18<sup>e</sup> Clignancourt Goutte d'Or**, au nom de l'Administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, à l'effet de :

- 1) prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;
- 2) statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du centre, quel que soit le montant de la demande ;
- 3) signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;
- 4) signer les documents relatifs à l'exécution comptable des décisions de dégrèvements et de décharges de droits relatifs aux décisions contentieuse et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 17 février 2012

Jean-Pierre PERY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
94, rue Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02  
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle gestion fiscale Paris Nord Est

### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*247-4 ;  
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, M. Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Arrête :

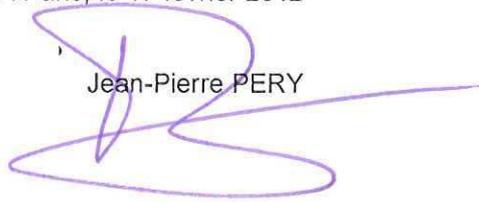
Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée à Monsieur **Laurent LATOUR**, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du **SIE du 18<sup>e</sup> Clignancourt Goutte d'Or**, au nom de l'Administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, à l'effet de :

- 1) prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;
- 2) statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du centre, quel que soit le montant de la demande ;
- 3) signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;
- 4) signer les documents relatifs à l'exécution comptable des décisions de dégrèvements et de décharges de droits relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 17 février 2012

Jean-Pierre PERY





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS

94, rue Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02  
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle gestion fiscale Paris Nord Est

### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*247-4 ;  
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, M. Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée à Monsieur **Pierre BERTHON**, comptable public, responsable du **SIE du 18<sup>e</sup> Grandes Carrières**, au nom de l'Administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, à l'effet de :

- 1) prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;
- 2) statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du centre, quel que soit le montant de la demande ;
- 3) signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;
- 4) signer les documents relatifs à l'exécution comptable des décisions de dégrèvements et de décharges de droits relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 17 février 2012

Jean-Pierre PERY

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
94, rue Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02  
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle gestion fiscale Paris Nord Est

### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*247-4 ;  
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, M. Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Arrête :

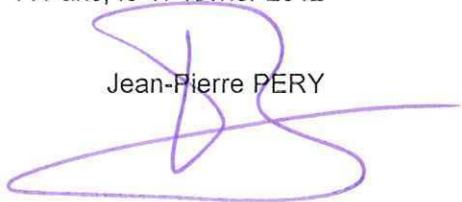
Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée à Madame **Éliane TESTEVIDE**, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du **SIE du 18<sup>e</sup> Grandes Carrières**, au nom de l'Administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, à l'effet de :

- 1) prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;
- 2) statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du centre, quel que soit le montant de la demande ;
- 3) signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;
- 4) signer les documents relatifs à l'exécution comptable des décisions de dégrèvements et de décharges de droits relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 17 février 2012

Jean-Pierre PERY





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012061-0017**

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de  
Paris  
le 01 Mars 2012**

**Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris**

DRFiP75 - Délégations de signatures  
concernant les services du pôle de gestion  
fiscale Paris Sud- Ouest - MARTINETTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
94, rue Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02  
Tél. : 01.55.80.85.85.

**Pôle gestion fiscale Paris Sud Ouest**

### Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*247-4 ;  
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques  
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de l'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15.000 euros à M Lucien Martinetti inspecteur des finances publiques ( EDRA ) exerçant ses fonctions au SIE Paris 6<sup>ème</sup> Notre Dame des Champs .

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du pôle et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2012

Jean-Pierre PERY



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2012061-0018**

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de  
Paris  
le 01 Mars 2012**

**Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris**

DRFiP75 - Délégations de signatures  
concernant les services du pôle de gestion  
fiscale Paris Nord- Est - SIE 17ème - Les  
Ternes

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
94, rue Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02  
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle gestion fiscale Paris Nord Est

### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*247-4 ;  
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, M. Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Arrête :

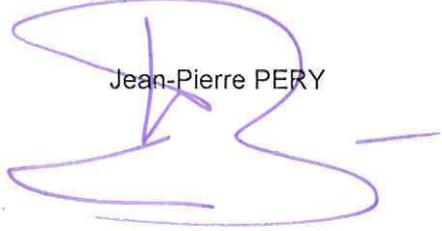
Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de l'Administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15 000 euros, aux inspecteurs des finances publiques exerçant leurs fonctions au **SIE du 17<sup>e</sup> arrondissement Les Ternes** dont les noms suivent :

Mme	BROUTIN	DELPHINE
M	DENIS	SÉBASTIEN
M	TEMPLET	LIONEL

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2012

Jean-Pierre PERY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
94, rue Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02  
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle gestion fiscale Paris Nord Est

### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*247-4 ;  
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, M. Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Arrête :

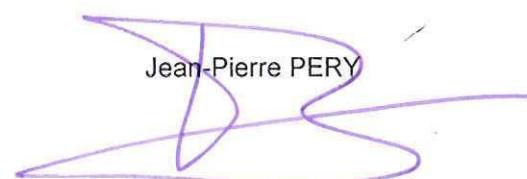
Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de l'Administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15 000 euros, aux inspecteurs des finances publiques exerçant leurs fonctions au **SIE du 17<sup>e</sup> arrondissement La Plaine Monceau** dont les noms suivent :

Mlle	APPAOO	KATY
M	JACOMO	PHILIPPE
M	MINJUZAN	CEDRIC
M	VIDALLET	JOSEPH

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2012

Jean-Pierre PERY



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

94, rue Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02  
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle gestion fiscale Paris Nord Est

### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*247-4 ;  
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, M. Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris,

Arrête :

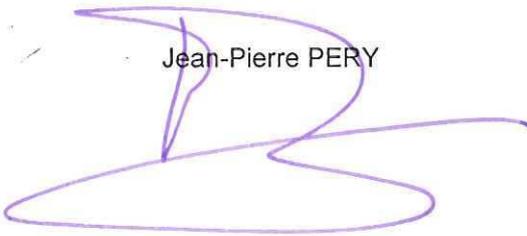
Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de l'Administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15 000 euros, aux inspecteurs des finances publiques exerçant leurs fonctions au **SIE du 18<sup>e</sup> arrondissement Grandes Carrières** dont les noms suivent :

Mlle	ARFI	:	AURÉLIE
Mlle	RONTES	:	ISABELLE

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2012

Jean-Pierre PERY



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

94, rue Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02  
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle gestion fiscale Paris Nord Est

### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*247-4 ;

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, M. Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris,

Arrête :

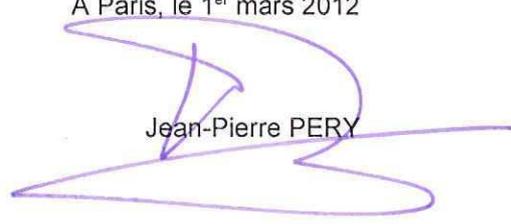
Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée, à l'effet de prendre, au nom de l'Administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 10 000 euros aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques exerçant leurs fonctions au **Pôle de Contrôle et d'Expertise du 8<sup>e</sup> Madeleine Europe Rome** dont les noms suivent :

M	BAUMIER	LUDOVIC
Mme	CREPY	ANNIE
Mme	DIAS PEREIRA	MARIA
Mlle	DUBOIS	ADELINE
Mlle	MARCHAIS	BETTY
Mme	MARIE	MARGARET CHRISTINE
Mme	MOY	ANNIE
Mme	PHOUMSAVANH	GWENOLA

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2012

Jean-Pierre PERY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
94, rue Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02  
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle gestion fiscale Paris Nord Est

### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*247-4 ;

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, M. Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Arrête :

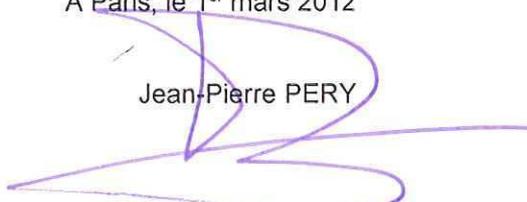
Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée, à l'effet de prendre, au nom de l'Administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15 000 euros aux inspecteurs des finances publiques exerçant leurs fonctions au **Pôle de Contrôle et d'Expertise du 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris** dont les noms suivent :

Mlle	AIT GACEM	LEILA
M	BOURDALE DUFAU	THIBAUT
Mme	COUZON-MURAIRE	LUCIE
M	LALOUETTE	SÉBASTIEN
Mme	LE CORRONC	CATHERINE
M	MORENO	GUILLAUME
M	SANTIAGO	CÉDRIC

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2012

Jean-Pierre PERY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
94, rue Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02  
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle gestion fiscale Paris Nord Est

### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*247-4 ;  
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, M. Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Arrête :

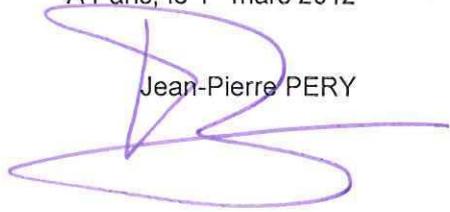
Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée, à l'effet de prendre, au nom de l'Administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 10 000 euros aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques exerçant leurs fonctions au **pôle de fiscalité personnelle et patrimoniale du 17<sup>e</sup> arrondissement** dont les noms suivent :

Mlle	BOYER	KATIA
Mlle	DEGREVE	CÉLINE
Mlle	FERAL	GENEVIÈVE
Mlle	MEDETONGNON	CÉLINE
Mlle	MILLAS	SOPHIE
M	NAMGBEI	HERVÉ
Mlle	NGUYEN VAN HO	ÉLISABETH
Mlle	SOUCHON	ISABELLE
M	WALLE	YORRICK

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2012

Jean-Pierre PERY





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS

94, rue Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02  
Tél. : 01.55.80.85.85.

**Pôle gestion fiscale Paris Nord-Est**

### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*247-4 ;  
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Arrête :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée, au nom de l'Administrateur Général des Finances Publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, à l'effet de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 100 000 euros, aux inspecteurs des finances publiques exerçant leurs fonctions à la direction du pôle gestion fiscale Paris Nord-Est, Division du Contentieux des Particuliers, dont les noms suivent :

Mme Michèle ALARY	Inspectrice des finances publiques
Mme Anne-Marie BARBEZIEUX	Inspectrice des finances publiques
Mme Catherine BAVEREY	Inspectrice des finances publiques
Mme Sophie BROUST	Inspectrice des finances publiques
Mme Claire GOURSONNET	Inspectrice des finances publiques
Mme Pascale GUILLOU	Inspectrice des finances publiques
Mme Monique LE GOUIL	Inspectrice des finances publiques
Mme Annie POUILHES	Inspectrice des finances publiques
Mme Souad ZAOUCH	Inspecteur des finances publiques
M. Didier BAILLY	Inspecteur des finances publiques
M. François CUSIN	Inspecteur des finances publiques
M. David GAY	Inspecteur des finances publiques
M. François LAINE	Inspecteur des finances publiques
M. Guy TSATI GOMA	Inspecteur des finances publiques

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2012

Jean-Pierre PERY



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012065-0009**

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de  
Paris  
le 05 Mars 2012**

**Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris**

DRFiP75 - Délégations de signatures  
concernant les services du pôle de gestion  
fiscale Paris Sud- Ouest - OZENDA

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
94, rue Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02  
Tél. : 01.55.80.85.85.  
Pôle gestion fiscale Paris Sud Ouest

### Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*247-4 ;  
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques  
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

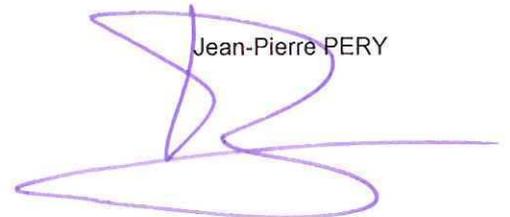
Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de l'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15.000 euros à M OZENDA Philippe inspecteur des finances publiques ( EDRA ) exerçant ses fonctions au PCE PRO Paris 7<sup>ème</sup>.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du pôle et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 5 mars 2012

Jean-Pierre PERY





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012075-0007**

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de  
Paris  
le 15 Mars 2012**

**Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris**

DRFiP75 - Délégations de signatures  
concernant les services du pôle fiscaux de Paris  
Centre - DEBY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
94, rue Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02  
Tél. : 01.55.80.85.85.

**Pôle fiscal Paris Centre et Services Spécialisés**

### Arrêté portant délégation de signature

L' Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*247-4 ;  
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Arrête :

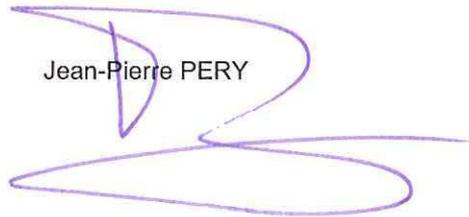
Article 1er. – Délégation de signature est donnée à Marc DEBY, conservateur des hypothèques chargé du 12<sup>ème</sup> bureau de la Conservation des hypothèques de Paris, à l'effet de :

- 1) prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;
- 2) signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Conservation des hypothèques de Paris, 6 rue Paganini 75020 Paris et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 15 Mars 2012

Jean-Pierre PERY





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012090-0011**

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de  
Paris  
le 30 Mars 2012**

**Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris**

DRFiP75 - Délégations de signatures  
concernant les services du pôle fiscal de Paris  
Centre - BARGE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
94, rue Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02  
Tél. : 01.55.80.85.85.

**Pôle fiscal Paris Centre et Services Spécialisés**

### Arrêté portant délégation de signature

L' Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*247-4 ;  
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Arrête :

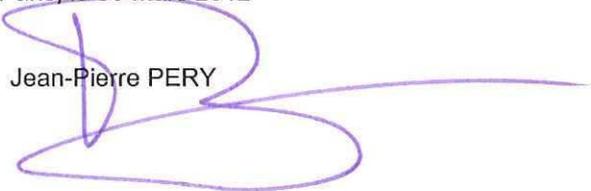
Article 1er. – Délégation de signature est donnée à Jean BARGE, conservateur des hypothèques chargé du 10<sup>ème</sup> bureau de la Conservation des hypothèques de Paris, à l'effet de :

- 1) prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;
- 2) signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Conservation des hypothèques de Paris, 6 rue Paganini 75020 Paris et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 30 Mars 2012

Jean-Pierre PERY





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012092-0002**

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de  
Paris  
le 01 Avril 2012**

**Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris**

DRFiP75 - Délégations de signatures  
concernant les services du pôle de gestion  
fiscale Paris Nord- Est - FPP 17 ème

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
94, rue Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02  
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle gestion fiscale Paris Nord Est

### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*247-4 ;  
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, M. Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Arrête :

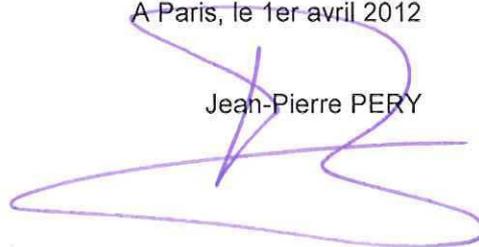
Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée, à l'effet de prendre, au nom de l'Administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques,  
- des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15 000 euros  
- de statuer sur les demandes de prorogation du délai pour construire prévu aux IV et IV bis du A de l'article 1594-0 G du code général des impôts et au III de l'article 266 bis de l'annexe III audit code, aux inspecteurs des finances publiques exerçant leurs fonctions au **pôle de fiscalité personnelle et patrimoniale du 17<sup>e</sup> arrondissement** dont les noms suivent :

M	ARGENTO	MARIO
Mlle	COLLIOT	FRANÇOISE
Mme	MARGUERITE	SYLVIE
M	VILLEGAS	BRUNO

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1er avril 2012

Jean-Pierre PERY





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012092-0003**

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de  
Paris  
le 01 Avril 2012**

**Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris**

DRFiP75 - Délégations de signatures  
concernant les services du pôle fiscal de Paris  
Centre - BONHOMME



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
94, rue Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02  
Tél. : 01.55.80.85.85.

**Pôle fiscal Paris Centre et Services Spécialisés**

**Arrêté portant délégation de signature**

L' Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*247-4 ;  
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Arrête :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à Marc BONHOMME, chef de service comptable des finances publiques, responsable du Service des Impôts des Entreprises (SIE) de Paris 9<sup>e</sup> Ouest, à l'effet de :

- 1) prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;
- 2) statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de la contribution économique territoriale - ou de la taxe professionnelle pour les années antérieures à 2010, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du SIE, quel que soit le montant de la demande ;
- 3) signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouverts par les comptables du Trésor, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.
- 4) Signer les documents relatifs à l'exécution comptable des décisions de dégrèvement et de décharges de droits relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du SIE Paris 9<sup>e</sup> Ouest, 9 rue d'Uzès 75002 Paris, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2012

Jean-Pierre PERY